



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25703
30 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Comme suite à ma lettre datée du 14 avril 1993 (S/25601), dans laquelle je rappelais la position de mon gouvernement à propos de la protection efficace des frontières internationales de la République de Croatie, j'exprimais ma grave préoccupation au sujet du pillage de pétrole croate du gisement de Djeletovci et je proposais, en conséquence, que ce gisement soit gardé en permanence par du personnel de la FORPRONU et que les installations restent inexploitées jusqu'à ce que les circonstances permettent le retour des propriétaires légitimes, je tiens à vous informer qu'entre-temps la situation sur le terrain s'est détériorée.

Non seulement l'extraction de pétrole et son acheminement à travers les frontières internationales de la Croatie se poursuivent au même rythme en violation flagrante de toutes les résolutions pertinentes relatives aux sanctions et de la résolution 769 (1992), mais les insurgés ont été autorisés à construire un nouveau réservoir de stockage sur le gisement de Djeletovci pour remplacer celui qui avait été détruit et incendié lorsqu'ils ont attaqué et occupé la zone.

Veuillez trouver ci-joint des photocopies au laser de quatre photographies numérotées comme suit :

1. 29 septembre 1991 : Téléphoto du réservoir de stockage de pétrole R-2 de 5 000 m³, dévasté par les flammes après avoir été incendié par l'avant-garde des forces de l'"Armée populaire yougoslave (JNA)";
2. 16 septembre 1992 : Téléphoto montrant les travaux de construction, presque achevés, d'un nouveau réservoir de stockage de pétrole pour remplacer celui qui avait été détruit;
3. 14 avril 1993 : Téléphoto montrant sous un angle différent l'exploitation du gisement pétrolifère (à noter la présence d'une flamme sur la droite, qui confirme que le gisement est actuellement exploité);

4. 14 avril 1993 : Vue panoramique des installations de production et, clairement visibles, le nouveau réservoir de stockage ainsi que la flamme prouvant que le gisement est exploité.

Vous trouverez également ci-joint une carte de la zone avec indication des oléoducs et des gazoducs. Veuillez noter l'existence d'un pipeline de production allant jusqu'au port d'Opatovac (Vukovar). Le rapport de l'entrepreneur indépendant, établi à la demande de l'Organisation des Nations Unies et publié sous la cote FOD/DAM/92/022/Amend.1, laisse supposer l'existence d'un pipeline accordant ce port à la raffinerie de Novi Sad [République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)].

Mon gouvernement constate avec une vive préoccupation que toutes les informations faisant état de ces agissements - les renseignements communiqués au Conseil de sécurité par la République de Croatie et les entrepreneurs indépendants engagés par l'Organisation des Nations Unies, les renseignements que la FORPRONU a recueillis sur le terrain et que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a communiqués au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 724 (1991) concernant la Yougoslavie et au Conseil de sécurité lui-même - n'ont suscité la moindre réaction de la part du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité. Des copies de la présente lettre et de son annexe sont jointes à l'intention de tous les membres du Conseil.

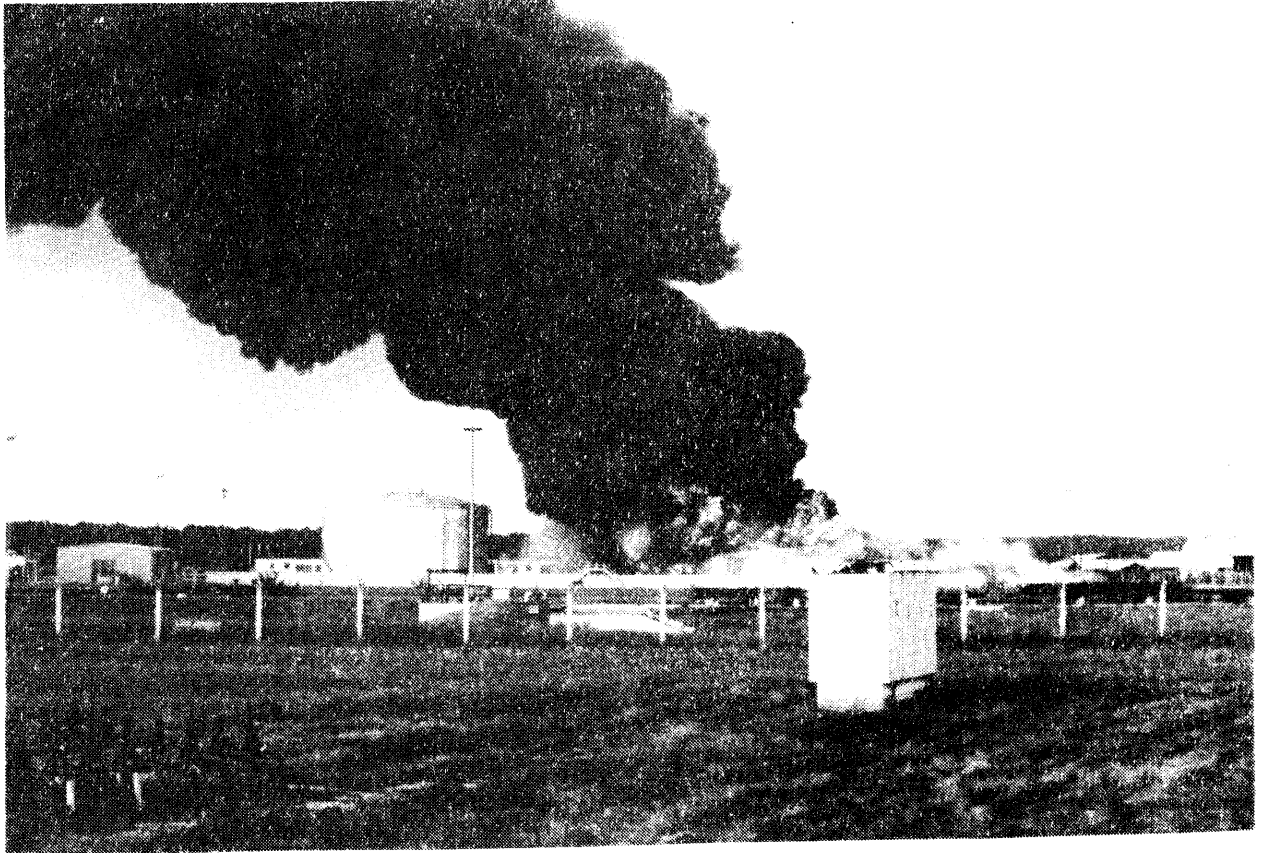
L'Ambassadeur,

Représentant permanent

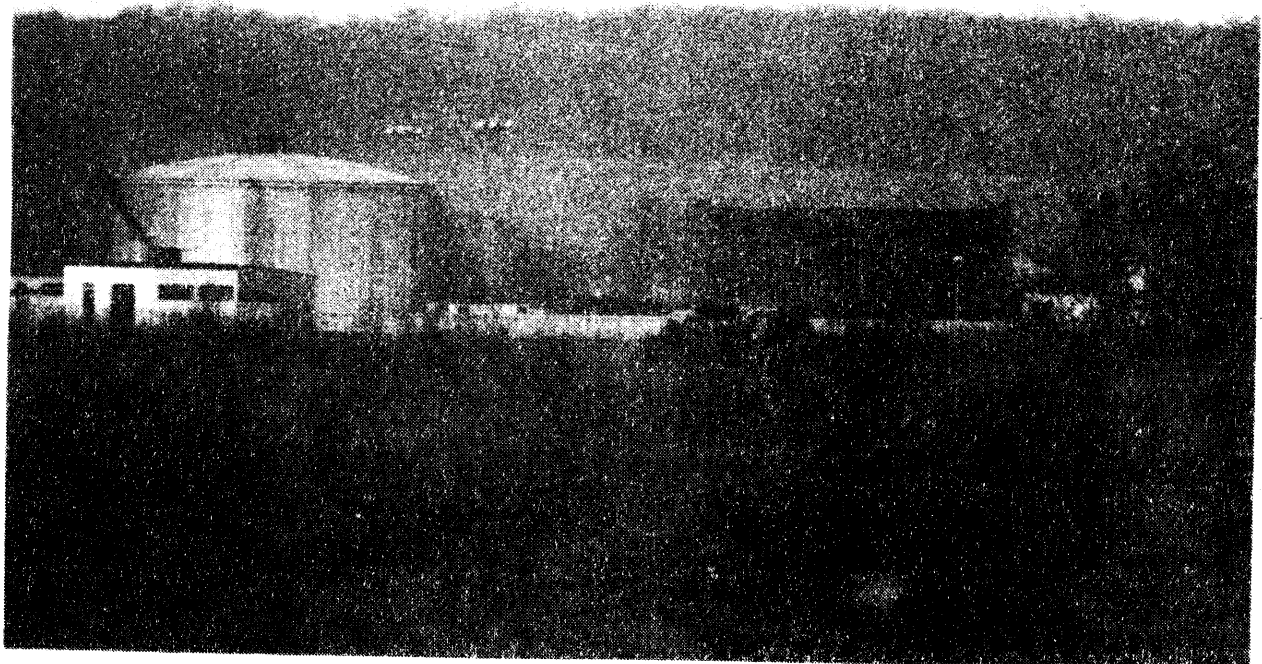
(Signé) Mario NOBILO

ANNEXE

1.

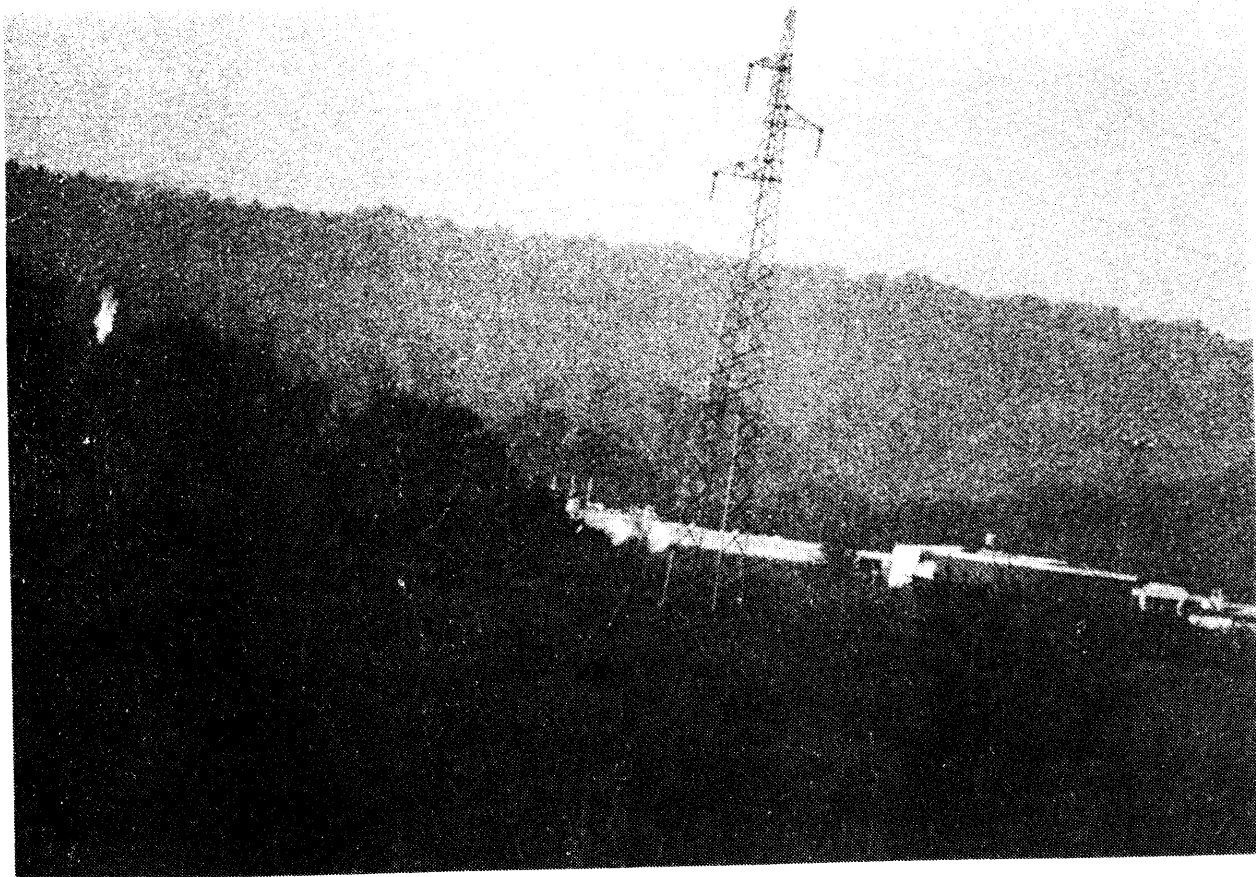


2.



/...

3.



4.



/...

